



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024
À 10 H AU TEMPLE-SUR-LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
27	19	19

Date de la convocation : 6 septembre 2024

Secrétaire de Séance : Julie CASTILLO

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ		

Délégués		
Yann BIHOUEÉ		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE	X	P
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU		
Gérard RÉGNIER	X	P
Françoise RIVETTA		
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE – RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la décision du Bureau n° 23_028_B du 28 novembre 2023 chargeant le Centre de gestion (CDG47) de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

La Présidente rappelle :

- que le Syndicat EAU47 a, par la décision du 28 novembre 2023, demandé au CDG47 de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

La Présidente expose :

- que le CDG47 a communiqué au Syndicat EAU47 les résultats le concernant.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

1. ACCEPTE la proposition suivante du courtier RELYENS et de l'assureur CNP :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2028.
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Agents assurés : agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- Liste des risques garantis :
 - le décès,
 - l'accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
 - l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
 - le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
 - la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

- la maternité, l'adoption et la paternité.
- Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur le risque Incapacité ;

Avec une garantie de taux de 2 ans ; Sans garantie de taux ;

Pour un taux global de cotisation de 5,09 % du montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

-  La Nouvelle Bonification Indiciaire,
-  Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
-  Le Supplément Familial de Traitement,

- 2. AUTORISE** la Présidente ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- 3. AUTORISE** la Présidente à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3 % de la cotisation versée annuellement à l'assureur.
- 4. AUTORISE** le Président du CDG47 à attribuer le lot concerné pour le marché public, signer l'acte d'engagement et accomplir toutes les démarches administratives nécessitées pour le compte de la structure.

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Julie CASTILLO